



ARRETE N° 2010-09-0180 du 13 septembre 2010

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande présentée par Monsieur Antoine VEZARD,
Président directeur général SAS ADAREM (E.LECLERC)
en vue de la création d'un centre commercial « LECLERC » ,
avec station-service, installations de réfrigération, de compression
et de préparation alimentaire à SAINT-MAUR.**

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le livre I et le livre V du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau, codifiée au titre 1er du livre II du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;

Vu les décrets n° 85-452 et n° 85- 453 du 23 avril 1985 modifiés, pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée et notamment les articles 40, 41 et 42;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les numéros de rubrique n°2920 2. a), 2221 1., 1432 2° b), 1434 1. b), 2220 2., 2230 2.;

Vu le dossier déposé le 5 août 2009, par Monsieur le Président directeur général de la SAS ADAREM (E.LECLERC) en vue de la création d'un Centre commercial LECLERC, avec station-service, installations de réfrigération, compression, préparation alimentaire, qu'il exploite ZAC CAP SUD boulevard du Franc sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR;

Vu l'étude d'impact, les plans et les documents annexés au dossier;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en date du 21 juin 2010;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 8 juillet 2010, par laquelle ce dernier a désigné M. Dominique LAMOTTE, domicilié à Neuvy Pailloux, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Marcel PROT, domicilié à La Perrouille, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2010 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » ICPE qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte à la mairie de SAINT-MAUR, du 7 octobre 2010 au 10 novembre 2010 inclus relative à la demande présentée par Monsieur le président directeur général SAS ADAREM en vue de créer un centre commercial LECLERC, comportant une station-service, des installations de réfrigération, compression et préparation alimentaire sur la commune de SAINT-MAUR.

Article 2: M. Dominique LAMOTTE, 18 route Nationale, 36100 NEUVY PAILLOUX, commissaire enquêteur titulaire, siégera à la mairie de SAINT-MAUR les jours suivants:

- Le jeudi 7 octobre 2010, de 8h30 à 11h30
- Le vendredi 15 octobre 2010, de 13h30 à 16h15
- Le samedi 23 octobre 2010, de 9h00 à 12h00
- Le mardi 2 novembre 2010, de 8h30 à 11h45
- Le mercredi 10 novembre 2010 de 13h30 à 16h30

M. Marcel PROT, Les Tacots, 36350 LA PEROUILLE, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, sera déposé à la mairie de SAINT-MAUR siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux horaires suivants :..

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

Le samedi de 9h00 à 12h00

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-MAUR.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Saint Maur et Châteauroux, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable M. Antoine VEZARD, soit auprès de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations – Directeur du service protection des populations – Chef de l'unité protection de l'environnement.

Article 4 : Des affiches annonçant l'enquête publique seront placardées quinze jours au moins avant son ouverture :

- à la mairie de SAINT-MAUR
- à la mairie de CHATEAUROUX
- dans un rayon de 1 km avoisinant le site d'implantation

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

Article 5 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au plus tard, avant son ouverture, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales.

Article 6 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur, sous huitaine, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées au registre d'enquête. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 12 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur retournera le dossier d'enquête à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, avec son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 7 : **A l'issue de l'enquête publique**, et après réception des documents suivants par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, qui les transmettra au Maire, **toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP de l'Indre et à la Mairie de SAINT-MAUR, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur**, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Maire de SAINT-MAUR et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur départemental,
par délégation,
le chef du service
protection des populations

René QUIRIN